



**DÉPARTEMENT DES LANDES  
ARRONDISSEMENT DE DAX**

**DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE PEYREHORADE**

Nombre de Membres		
En exercice	Présents	Votants
27	22	27

**Date de la Convocation  
Le 08/04/2026**

**Date d'affichage  
Le 08/04/2026**

**N° D20260414-001**

**Séance du 14 avril 2026**

L'an deux mil vingt-six le quatorze avril à 19h00, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la Présidence de Monsieur le Maire.

**Présents :** Messieurs Patxi GRENADE, Jean Louis BAREIGTS, Madame Martine TOUYA, Monsieur Jérôme CORRET, Madame Dorothee PARIS, Monsieur Mickaël LAIGNELET, , Messieurs Joaquim DA SILVA, Eric GIMENEZ, Mesdames Patricia GIMENEZ, Corinne MENTAVERRI, Monsieur Lionel MOREAU, Madame Sylvie NAZAIRE, Monsieur Fabrice ABADIA, Mesdames Aïtana BERNAJUSANG, Hélène RASPAUD, Séverine CLAUDEL, Monsieur Patrik GODÉ, Mesdames Marie EIZMENDI, Marie BENQUET, Monsieur Alexandre BOUCHON, Monsieur Philippe LAFITTE, Madame Béatrice BAYEUL.

**Absent excusé :**

**Pouvoirs :** Madame Sandrine CUEVAS, Monsieur Matthieu ÇALDUMBIDE, Madame Maud DIERICK, Monsieur Johanique DEFREL Madame Elizabeth JORDAN donnent respectivement procuration à Mesdames Séverine CLAUDEL, Dorothee PARIS, Hélène RASPAUD, Monsieur Jean Louis BAREIGTS, Madame Marie BENQUET.

La séance est ouverte à 19h00

Madame Dorothee PARIS est désignée secrétaire de séance.

**OBJET : ELECTION DES ELUS TITULAIRES ET SUPPLEANT DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES**

**Vu** le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.1411-5 et D.1411-3 à D.1411-5,

**Considérant** que les collectivités territoriales doivent constituer une Commission d'Appel d'Offres chargée notamment d'ouvrir les plis contenant les candidatures et les offres, d'examiner les garanties professionnelles et financières des candidats et d'émettre un avis sur les offres avant attribution du contrat,

**Considérant** que le Maire est président de droit de ladite commission,

**Considérant** que, pour les communes de plus de 3 500 habitants, la commission doit être composée, outre le Maire :

- de 5 membres titulaires,
- de 5 membres suppléants,

élus au sein du Conseil municipal,

**Considérant** que les membres de la commission doivent être élus au scrutin de liste, à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage ni vote préférentiel,

**Considérant** la nécessité de procéder à cette élection afin de garantir le bon déroulement des marchés publics soumis à une procédure formalisée,



**Considérant** qu'un règlement de fonctionnement de la commission d'appel d'offres (CAO) est nécessaire afin de préciser ses modalités d'organisation et de fonctionnement, dans le respect des principes de transparence et de bonne administration,"

## **Composition de la commission**

Mr le Maire rappelle que CAO est composée :

- du Maire, président de droit,
- de **5 membres titulaires**,
- de **5 membres suppléants**,

élus au sein du Conseil municipal.

## **Modalités d'élection**

Mr le Maire précise que l'élection des membres titulaires et suppléants a lieu au scrutin de liste, à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage ni vote préférentiel.

## **Élection des membres**

Mr le Maire invite les conseillers municipaux à présenter des listes.

Après appel à candidatures :

- une liste « UNION » est déposée
- aucune autre liste n'est présentée

Mr le Maire précise que chaque conseiller municipal a été mis en mesure de présenter librement une liste.

Mr le Maire appelle à candidature deux assesseurs : Mme Martine TOUYA et Mme Patricia GIMENEZ sont désignées

Le vote se déroule à bulletin secret. Puis il est procédé au dépouillement

“Nombre de votants : 27 - Suffrages exprimés : 27- La liste ‘UNION’ obtient 27 voix”

**Après en avoir délibéré,**

### **Article 1 : Elus Titulaires et Suppléants**

Sont élus membres titulaires de la CAO

- BAREIGTS Jean Louis :
- MOREAU Lionnel
- PARIS Dorothee
- BOUCHON Alexandre (opp)
- BAYEUL Béatrice (opp)

Sont élus membres suppléants de la CAO



- DA SILVA Joaquim
- EIZMENDI Marie
- DEFREL Johanique
- BENQUET Marie (opp)
- LAFITTE Philippe (opp)

### **Article 2 : Durée du mandat**

Précise que les membres de la CAO sont élus pour la durée du mandat du Conseil municipal.

### **Article 3 : Remplacement**

En cas de vacance d'un siège, il sera procédé à une nouvelle élection dans les conditions prévues par les textes en vigueur.

### **Article 4 : Règlement**

Le conseil municipal prend acte de l'adoption du règlement de fonctionnement de la CAO, approuvé à l'unanimité **ce mardi 14 avril 2026**.

### **Article 5 : Exécution**

Le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

Ainsi délibéré les jours mois et an que dessus.

Ont signé au registre les membres présents

Le Maire,  
Patxi GRENADE

La Secrétaire de séance,  
Dorothée PARIS



## **RÈGLEMENT INTÉRIEUR DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES**

### **Article 1 – Objet et cadre juridique**

Le présent règlement intérieur a pour objet de définir les modalités d'organisation et de fonctionnement de la commission d'appel d'offres de la commune, dans le respect des dispositions du Code général des collectivités territoriales et du Code de la commande publique.

La commission d'appel d'offres constitue une instance collégiale chargée d'intervenir dans les procédures de passation des marchés publics soumis à une procédure formalisée, notamment en vue de l'analyse des candidatures et des offres et de l'attribution des marchés.

Elle exerce ses missions dans le respect des principes fondamentaux de la commande publique, à savoir la liberté d'accès à la commande publique, l'égalité de traitement des candidats et la transparence des procédures.

### **Article 2 – Composition**

La commission d'appel d'offres est composée :

- du maire, président de droit ;
- de cinq membres titulaires élus par le conseil municipal en son sein ;
- de cinq membres suppléants élus dans les mêmes conditions.

Les membres suppléants sont appelés à siéger en cas d'absence ou d'empêchement des membres titulaires.

Peuvent assister aux séances, avec voix consultative :

- le directeur général des services ;
- les agents compétents en matière de commande publique ;
- le comptable public ;
- toute personne qualifiée dont la présence est jugée utile au regard des affaires inscrites à l'ordre du jour.

### **Article 3 – Modalités de désignation**

Les membres de la commission sont élus par le conseil municipal au scrutin de liste, à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage ni vote préférentiel, conformément aux dispositions législatives et réglementaires en vigueur.

Leur mandat prend fin à l'expiration du mandat du conseil municipal.

### **Article 4 – Convocation**

La commission est convoquée par le maire, en sa qualité de président.

La convocation est adressée par tout moyen permettant d'en attester la réception, notamment par voie dématérialisée.



Sauf urgence dûment motivée, elle est transmise dans un délai minimal de cinq jours francs avant la séance.

Elle est accompagnée :

- de l'ordre du jour ;
- de l'ensemble des pièces nécessaires à l'examen des dossiers inscrits.

## **Article 5 – Quorum**

La commission ne peut valablement siéger que si la majorité des membres ayant voix délibérative est présente.

Si le quorum n'est pas atteint, la commission est convoquée à nouveau dans un délai rapproché et peut alors délibérer valablement sans condition de quorum.

## **Article 6 – Déroulement des séances**

Les séances de la commission ne sont pas publiques.

La commission :

- procède à l'ouverture des plis contenant les candidatures et les offres lorsque les textes le prévoient ;
- examine les candidatures au regard des capacités professionnelles, techniques et financières ;
- analyse les offres au regard des critères d'attribution définis ;
- émet un avis sur le choix de l'attributaire ou procède à l'attribution du marché lorsque les textes lui en confèrent la compétence.

Les décisions sont prises à la majorité des membres présents.

En cas de partage égal des voix, celle du président est prépondérante.

## **Article 7 – Rôle du président**

Le président :

- convoque la commission et fixe l'ordre du jour ;
- dirige les débats et veille au bon déroulement des séances ;
- assure la police de l'assemblée ;
- veille au respect des règles de la commande publique et du présent règlement.

Il peut suspendre ou lever la séance en cas de nécessité.

## **Article 8 – Confidentialité et secret des affaires**

Les membres de la commission ainsi que toute personne participant aux travaux sont tenus à une stricte obligation de confidentialité.



Ils s'engagent à respecter le secret des affaires et à ne divulguer aucune information relative aux candidatures, aux offres ou aux délibérations de la commission.

Cette obligation perdure après la fin de leur participation aux travaux de la commission.

## **Article 9 – Prévention des conflits d'intérêts**

Tout membre de la commission qui se trouve en situation de conflit d'intérêts, direct ou indirect, avec un candidat ou une entreprise participant à une procédure doit en informer le président.

Il s'abstient alors de participer aux débats et au vote relatifs à la procédure concernée.

Ce retrait est mentionné au procès-verbal.

## **Article 10 – Procès-verbal**

Il est établi un procès-verbal pour chaque séance de la commission.

Ce document mentionne notamment :

- la date de la réunion ;
- la liste des membres présents et représentés ;
- les personnes ayant assisté à la séance ;
- les éventuels retraits pour conflit d'intérêts ;
- les décisions prises et avis rendus.

Le procès-verbal est signé par le président.

## **Article 11 – Situations particulières**

En cas d'urgence ou de circonstances exceptionnelles, les délais de convocation peuvent être réduits, sous réserve d'en justifier.

La commission peut, le cas échéant, être réunie par tout moyen permettant d'assurer la continuité du service public, dans le respect des règles applicables.

## **Article 12 – Entrée en vigueur**

Le présent règlement intérieur entre en vigueur à compter de son adoption par le conseil municipal.

Il s'impose à l'ensemble des membres de la commission ainsi qu'à toute personne appelée à participer à ses travaux.

A Peyrehorade, le 14 avril 2026

Le Maire,  
Paxti GRENADE





**DÉPARTEMENT DES LANDES  
ARRONDISSEMENT DE DAX**

**DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE PEYREHORADE**

Nombre de Membres		
En exercice	Présents	Votants
27	22	27

**Date de la Convocation  
Le 08/04/2026**

**Date d'affichage  
Le 08/04/2026**

**N° D20260414-002**

**Séance du 14 avril 2026**

L'an deux mil vingt-six le quatorze avril à 19h00, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la Présidence de Monsieur le Maire.

**Présents :** Messieurs Patxi GRENADE, Jean Louis BAREIGTS, Madame Martine TOUYA, Monsieur Jérôme CORRET, Madame Dorothee PARIS, Monsieur Mickaël LAIGNELET, Messieurs Joaquim DA SILVA, Eric GIMENEZ, Mesdames Patricia GIMENEZ, Corinne MENTAVERRI, Monsieur Lionel MOREAU, Madame Sylvie NAZAIRE, Monsieur Fabrice ABADIA, Mesdames Aïtana BERNAJUSANG, Hélène RASPAUD, Séverine CLAUDEL, Monsieur Patrik GODÉ, Mesdames Marie EIZMENDI, Marie BENQUET, Monsieur Alexandre BOUCHON, Monsieur Philippe LAFITTE, Madame Béatrice BAYEUL.

**Absent excusé :**

**Pouvoirs :** Madame Sandrine CUEVAS, Monsieur Matthieu ÇALDUMBIDE, Madame Maud DIERICK, Monsieur Johanique DEFREL Madame Elizabeth JORDAN donnent respectivement procuration à Mesdames Séverine CLAUDEL, Dorothee PARIS, Hélène RASPAUD, Monsieur Jean Louis BAREIGTS, Madame Marie BENQUET.

La séance est ouverte à 19h00

Madame Dorothee PARIS est désignée secrétaire de séance

**OBJET : CREATION ET COMPOSITION DE LA COMMISSION CONSULTATIVE DES MARCHES A PROCEDURE ADAPTEE (MAPA)**

**Vu** le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2121-29 et suivants ;

**Vu** le Code de la commande publique, notamment ses articles L.3, L.2123-1 et R.2123-1 et suivants ;

**Vu** les articles L.1414-2 et L.1411-5 du Code général des collectivités territoriales relatifs à la Commission d'appel d'offres, compétente pour les marchés passés selon une procédure formalisée ;

**Considérant** que les marchés publics passés selon une procédure adaptée sont attribués par l'autorité compétente, sans intervention obligatoire de la Commission d'appel d'offres ;

**Considérant** que le maire est l'autorité compétente pour attribuer et signer les marchés publics de la commune

**Considérant** la volonté de la commune de renforcer la transparence, la traçabilité et la collégialité dans l'analyse des candidatures et des offres ;

**Considérant** l'intérêt de se doter d'une instance consultative interne, dépourvue de pouvoir décisionnel, destinée à éclairer l'autorité territoriale dans le respect des principes fondamentaux de la commande publique ;



**Après en avoir délibéré,**

**DÉCIDE :**

### **Article 1 – Création**

Il est institué une commission consultative des marchés à procédure adaptée (MAPA).

Cette commission constitue une instance interne consultative, sans pouvoir décisionnel.

### **Article 2 – Rôle**

La commission est chargée :

- d'examiner les candidatures et les offres ;
- d'analyser les propositions au regard des critères de sélection ;
- de formuler un avis sur le choix de l'attributaire.

Cet avis ne lie pas l'autorité compétente.

### **Article 3 – Composition**

La commission est composée :

- du maire ou de son représentant, président ;
- de cinq membres titulaires du conseil municipal ;
- de cinq membres suppléants désignés dans les mêmes conditions.

Participent également aux travaux avec voix consultative :

- le directeur général des services ;
- les agents compétents ;
- toute personne qualifiée.

### **Article 4 – Modalités d'élection**

Le conseil municipal décide, à l'unanimité, de ne pas recourir au scrutin secret.

Il est procédé à l'élection des membres à main levée.

### **Article 5 – Désignation des membres**

Sont élus membres titulaires

- BAREIGTS Jean Louis ;
- MOREAU Lionnel
- PARIS Dorothée
- JORDAN Elizabeth (opp)
- BAYEUL Béatrice (opp)



Sont élus membres suppléants

- DA SILVA Joaquim
- EIZMENDI Marie
- DEFREL Johanique
- BOUCHON Alexandre (opp)
- LAFITTE Philippe (opp)

### Article 6 – Champ d'intervention

La commission intervient pour les marchés passés selon une procédure adaptée, au sens de l'article L.2123-1 du Code de la commande publique.

### Article 7 – Règlement intérieur

Le conseil municipal prend acte de l'adoption du règlement de fonctionnement de la commission des marchés à procédure adaptée, approuvé lors de la séance du mardi 14 avril 2026

Ce règlement précise les modalités d'organisation et de fonctionnement de la commission, notamment les règles de convocation, de tenue des séances, d'analyse des offres, ainsi que les obligations de confidentialité et de prévention des conflits d'intérêts.

### Article 8 – Publicité et exécution

La présente délibération sera transmise au représentant de l'État dans le département et publiée conformément aux dispositions en vigueur.

Le maire est chargé de son exécution.

Ainsi délibéré les jours mois et an que dessus.

Ont signé au registre les membres présents

Le Maire,  
Patxi GRENADE

La Secrétaire de séance,  
Dorothée PARIS



## RÈGLEMENT INTÉRIEUR MAPA

### Commission consultative des marchés à procédure adaptée (MAPA)

#### **Article 1 – Objet et portée du règlement**

Le présent règlement intérieur a pour objet de définir les modalités d'organisation et de fonctionnement de la commission consultative des marchés à procédure adaptée (MAPA), instituée par délibération du conseil municipal.

Cette commission constitue une instance interne à caractère consultatif, destinée à accompagner l'autorité territoriale dans l'exercice de ses compétences en matière de commande publique, en particulier dans le cadre des marchés passés selon une procédure adaptée.

Elle participe au renforcement de la transparence, de la traçabilité et de la sécurité juridique des procédures de passation.

#### **Article 2 – Cadre juridique**

La commission exerce ses missions dans le respect :

- du Code de la commande publique, notamment ses articles L.3, L.2123-1 et R.2123-1 et suivants ;
- du Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2121-29, L.1414-2 et L.1411-5 ;
- des principes fondamentaux de la commande publique :
  - liberté d'accès à la commande publique ;
  - égalité de traitement des candidats ;
  - transparence des procédures.

Elle ne se substitue pas à l'autorité compétente, seule habilitée à attribuer et signer les marchés publics.

#### **Article 3 – Nature et étendue des missions**

La commission a pour mission :

- d'examiner les candidatures et les offres reçues dans le cadre des marchés à procédure adaptée ;
- d'apprécier les capacités des candidats au regard des exigences de la consultation ;
- d'analyser les offres au regard des critères de sélection définis dans les documents de consultation
- de formuler un avis motivé sur le classement des offres et le choix de l'attributaire ;
- le cas échéant, de proposer toute mesure utile à la bonne conduite de la procédure (négociation, relance, déclaration sans suite).

Les avis rendus par la commission sont consultatifs. Ils ne lient pas l'autorité territoriale.

#### **Article 4 – Champ d'intervention**

La commission est saisie pour les marchés publics passés selon une procédure adaptée, au sens de l'article L.2123-1 du Code de la commande publique.



Elle peut être consultée, sur décision du maire, en fonction :

- du montant du marché ;
- de sa complexité technique ;
- de ses enjeux financiers, juridiques ou stratégiques.

Des seuils ou catégories de marchés peuvent être définis afin d'organiser de manière homogène sa saisine.

#### **Article 5 – Composition**

La commission est composée :

- du maire ou de son représentant, président ;
- de membres titulaires du conseil municipal désignés par délibération ;
- de membres suppléants appelés à siéger en cas d'empêchement.

Participent également aux travaux, avec voix consultative :

- le directeur général des services ;
- les agents compétents en matière de commande publique ;
- le responsable du service concerné ;
- toute personne qualifiée dont la contribution est jugée utile.

Seuls les membres élus participent à l'élaboration de l'avis formalisé.

#### **Article 6 – Convocation et préparation des séances**

La commission est convoquée par le maire.

La convocation est adressée par tout moyen permettant d'en attester la réception, notamment par voie dématérialisée.

Sauf urgence, elle est transmise dans un délai raisonnable, accompagné :

- de l'ordre du jour ;
- des documents nécessaires à l'analyse des dossiers, dans le respect des règles de confidentialité.

#### **Article 7 – Conditions de réunion**

Aucun quorum n'est exigé pour la validité des travaux, la commission étant consultative.

Toutefois, il est recherché une participation effective des membres afin de garantir la qualité des échanges.

La présence du président ou de son représentant est requise.

Les séances peuvent se tenir :

- en présentiel ;
- à distance ;
- ou selon un format mixte.



### **Article 8 – Analyse des candidatures et des offres**

L'analyse repose exclusivement sur les critères et modalités définis dans les documents de la consultation.

Les services compétents établissent un rapport d'analyse préalable, soumis à la commission.

La commission :

- examine les éléments présentés ;
- peut solliciter des précisions ;
- procède à un débat collégial sur les résultats.

### **Article 9 – Négociation**

Lorsque la procédure le permet, la commission peut être consultée sur :

- la stratégie de négociation ;
- les éléments susceptibles d'amélioration des offres.

La conduite opérationnelle de la négociation relève de l'autorité territoriale.

### **Article 10 – Avis de la commission**

L'avis de la commission peut prendre la forme :

- d'un classement des offres ;
- d'un avis motivé sur le choix de l'attributaire ;
- de recommandations sur la suite à donner à la procédure.

### **Article 11 – Procès-verbal et traçabilité**

Chaque réunion donne lieu à l'établissement d'un procès-verbal ou compte rendu, mentionnant :

- la date et les participants ;
- les dossiers examinés ;
- les échanges et analyses ;
- l'avis rendu.

Ce document est conservé dans le dossier de consultation et contribue à la traçabilité de la procédure.

### **Article 12 – Confidentialité**

Les membres de la commission sont tenus à une obligation stricte de confidentialité.

Ils s'engagent à respecter le secret des affaires et à ne divulguer aucune information relative aux procédures en cours.



### **Article 13 – Prévention des conflits d'intérêts**

Tout membre en situation de conflit d'intérêts doit :

- en informer le président ;
- s'abstenir de participer aux travaux concernés.

Cette situation est mentionnée au procès-verbal.

### **Article 14 – Sécurité juridique**

Les travaux de la commission contribuent à :

- renforcer la traçabilité des décisions ;
- sécuriser juridiquement les procédures ;
- prévenir les risques contentieux.

### **Article 15 – Articulation avec les autres instances**

La commission MAPA :

- ne se substitue pas à la Commission d'appel d'offres ;
- intervient uniquement en dehors des procédures formalisées ;
- s'inscrit en complément des autres dispositifs internes de gouvernance.

### **Article 16 – Entrée en vigueur**

Le présent règlement entre en vigueur à compter de son adoption par le conseil municipal.

### **Article 17 – Modification**

Il peut être modifié à tout moment par délibération du conseil municipal.

A Peyrehorade le 14 avril 2026

Le Maire

Patxi GRENADE





**DÉPARTEMENT DES LANDES  
ARRONDISSEMENT DE DAX**

**DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE PEYREHORADE**

Nombre de Membres		
En exercice	Présents	Votants
27	22	27

<p><b>Date de la Convocation</b> Le 08/04/2026</p>
--

<p><b>Date d'affichage</b> Le 08/04/2026</p>
--

**N° D20260414-003**

**Séance du 14 avril 2026**

L'an deux mil vingt-six le quatorze avril à 19h00, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la Présidence de Monsieur le Maire.

**Présents :** Messieurs Patxi GRENADE, Jean Louis BAREIGTS, Madame Martine TOUYA, Monsieur Jérôme CORRET, Madame Dorothée PARIS, Monsieur Mickaël LAIGNELET, Messieurs Joaquim DA SILVA, Eric GIMENEZ, Mesdames Patricia GIMENEZ, Corinne MENTAVERRI, Monsieur Lionel MOREAU, Madame Sylvie NAZAIRE, Monsieur Fabrice ABADIA, Mesdames Aïtana BERNAJUSANG, Hélène RASPAUD, Séverine CLAUDEL, Monsieur Patrik GODÉ, Mesdames Marie EIZMENDI, Marie BENQUET, Monsieur Alexandre BOUCHON, Monsieur Philippe LAFITTE, Madame Béatrice BAYEUL.

**Absent excusé :**

**Pouvoirs :** Madame Sandrine CUEVAS, Monsieur Matthieu ÇALDUMBIDE, Madame Maud DIERICK, Monsieur Johanique DEFREL Madame Elizabeth JORDAN donnent respectivement procuration à Mesdames Séverine CLAUDEL, Dorothée PARIS, Hélène RASPAUD, Monsieur Jean Louis BAREIGTS, Madame Marie BENQUET.

La séance est ouverte à 19h00

Madame Dorothée PARIS est désignée secrétaire de séance

**OBJET : ÉLECTION DES MEMBRES DE LA COMMISSION DE DELEGATION DE SERVICE PUBLIC (CDSP)**

**Vu** le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.1411-5 et D.1411-3 à D.1411-5,

**Considérant** que les collectivités territoriales doivent constituer une Commission de Délégation de Service Public chargée notamment d'ouvrir les plis contenant les candidatures et les offres, d'examiner les garanties professionnelles et financières des candidats et d'émettre un avis sur les offres avant attribution du contrat,

**Considérant** que le Maire est président de droit de ladite commission,

**Considérant** que, pour les communes de plus de 3 500 habitants, la commission doit être composée, outre le Maire :

- de 5 membres titulaires,
- de 5 membres suppléants,

élus au sein du Conseil municipal,

**Considérant** que les membres de la commission doivent être élus au scrutin de liste, à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage ni vote préférentiel,



**Considérant** la nécessité de procéder à cette élection afin de permettre le bon déroulement des procédures de délégation de service public,

**Considérant** qu'un règlement de fonctionnement de la commission de délégation de service public est nécessaire afin de préciser ses modalités d'organisation et de fonctionnement, dans le respect des principes de transparence et de bonne administration,"

### **Composition de la commission**

Mr le Maire rappelle que la Commission de Délégation de Service Public est composée :

- du Maire, président de droit,
- de **5 membres titulaires**,
- de **5 membres suppléants**,

élus au sein du Conseil municipal.

### **Modalités d'élection**

Précise que l'élection des membres titulaires et suppléants a lieu au scrutin de liste, à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage ni vote préférentiel.

### **Élection des membres**

Le maire désigne les conseillers municipaux à présenter des listes.

Après appel à candidatures :

- une liste « UNION » est déposée
- aucune autre liste n'est présentée

Mr le Maire précise que chaque conseiller municipal a été mis en mesure de présenter librement une liste.

Mr le Maire appelle à candidature deux assesseurs : Mme Martine TOUYA et Mme Patricia GIMENEZ sont désignées

Le vote se déroule à bulletin secret. Puis il est procédé au dépouillement

“Nombre de votants : 27 - Suffrages exprimés : 27- La liste 'UNION' obtient 27 voix”

**Après en avoir délibéré,**

### **Article 1 : Elus Titulaires et Suppléants**

Sont élus membres titulaires de la Commission de délégation de Service Public

- BAREIGTS Jean Louis :
- MOREAU Lionnel
- PARIS Dorothee
- BENQUET Marie (opp)
- BAYEUL Béatrice (opp)



Sont élus membres suppléants de la Commission de délégation de Service Public

- DA SILVA Joaquim
- EIZMENDI Marie
- DEFREL Johanique
- JORDAN Elizabeth ( opp )
- LAFITTE Philippe ( opp )

#### **Article 2 : Durée du mandat**

Précise que les membres de la Commission de Délégation de Service Public sont élus pour la durée du mandat du Conseil municipal.

#### **Article 3 : Remplacement**

En cas de vacance d'un siège, il sera procédé à une nouvelle élection dans les conditions prévues par les textes en vigueur.

#### **Article 4 : Règlement**

Le conseil municipal prend acte de l'adoption du règlement de fonctionnement de la commission de délégation de service public, approuvé à l'unanimité **ce mardi 14 avril 2026.**

#### **Article 5 : Exécution**

Le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

Ainsi délibéré les jours mois et an que dessus.

Ont signé au registre les membres présents

Le Maire,  
Patxi GRENADE

La Secrétaire de séance,  
Dorothée PARIS



## RÈGLEMENT CDSPL

### Article 1 – Objet et cadre juridique

La Commission de Délégation de Service Public Local (CDSPL) est instituée conformément aux articles L.1411-5 et suivants du Code général des collectivités territoriales.

Elle intervient dans le cadre des procédures de délégation de service public conduites par la commune.

Elle garantit :

- le respect des principes de liberté d'accès à la commande publique ;
- l'égalité de traitement des candidats ;
- la transparence des procédures.

### Article 2 – Rôle de la commission

La commission :

1. ouvre les plis contenant les candidatures et les offres ;
2. examine les garanties professionnelles et financières des candidats ;
3. dresse la liste des candidats admis à présenter une offre ;
4. analyse les offres ;
5. émet un avis motivé sur le choix du délégataire.

La commission ne prend pas la décision finale.

### Article 3 – Composition

- Le Maire, président ;
- 5 membres titulaires ;
- 5 membres suppléants ;

Désignés à la représentation proportionnelle au plus fort reste.

Le pluralisme politique est garanti.

### Article 4 – Règles de fonctionnement

- Séances non publiques
- Quorum : majorité des membres
- Procès-verbal obligatoire
- Confidentialité stricte

### Article 5 – Formalisation des critères d'analyse

Les critères d'analyse des offres sont définis **préalablement au lancement de la procédure** et portés à la connaissance des candidats.

Ils sont :

- objectifs
- non discriminatoires
- en lien direct avec l'objet du contrat



## **Article 6 – Méthode d’analyse des offres**

La commission s’appuie sur :

- une **grille d’analyse formalisée**
- une **notation homogène pour tous les candidats**
- un **rapport d’analyse écrit**

Chaque critère fait l’objet :

- d’une note
- d’une justification écrite

## **Article 7 – Encadrement strict de la négociation**

La négociation est conduite dans le respect des principes fondamentaux de la commande publique.

**Règles obligatoires :**

- mêmes informations transmises à tous les candidats
- traçabilité écrite de tous les échanges
- interdiction de modifier l’objet du contrat
- interdiction de modifier substantiellement les critères

**Organisation :**

- phases de négociation clairement définies
- thèmes de négociation annoncés (ex : tarifs, investissements, organisation)
- comptes rendus écrits des échanges

## **Article 8 – Traçabilité et transparence**

La procédure donne lieu à la production des documents suivants :

- procès-verbaux de la CDSPL
- rapport d’analyse des candidatures
- rapport d’analyse des offres
- rapport du maire sur le choix du délégataire

Tous les documents sont conservés et communicables selon la réglementation.

## **Article 9 – Motivation du choix**

Le choix du délégataire est fondé sur :

- les critères annoncés
- l’analyse comparée des offres
- l’intérêt général du service

La décision finale est accompagnée :

- d’un **rapport détaillé**
- d’une **motivation explicite**



### **Article 10 – Gestion des conflits d'intérêts**

Tout membre :

- déclare ses intérêts
- se retire en cas de conflit

Un registre peut être tenu.

### **Article 11 – Confidentialité renforcée**

Les membres s'engagent à ne divulguer :

- aucune information économique
- aucun élément des offres
- aucune position interne

### **Article 12 – Clause anti-recours**

La collectivité veille à :

- respecter strictement la procédure ;
- assurer une égalité de traitement ;
- garantir la transparence des critères ;
- formaliser l'ensemble des décisions.

Tout candidat est informé :

- des motifs de rejet ;
- des caractéristiques de l'offre retenue.

### **Article 13 – Sécurisation de la procédure**

La collectivité se réserve la possibilité :

- de déclarer la procédure sans suite pour motif d'intérêt général ;
- de relancer une consultation ;
- de demander des compléments aux candidats dans le respect de l'égalité.

### **Article 14 – Entrée en vigueur**

Le présent règlement entre en vigueur après adoption par le conseil municipal.

Peyrehorade, le 14 avril 2026

Le Maire,  
Patxi GRENADE





DÉPARTEMENT DES LANDES  
ARRONDISSEMENT DE DAX

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE PEYREHORADE

Nombre de Membres		
exercice	Présents	votants
27	22	27

<p><b>Date de la Convocation</b> Le 08/04/2026</p>
--

<p><b>Date d'affichage</b> Le 08/04/2026</p>
--

N° D20260414-004

**Séance du 14 avril 2026**

L'an deux mil vingt-six le quatorze avril à 19h00, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la Présidence de Monsieur le Maire.

**Présents :** Messieurs Patxi GRENADE, Jean Louis BAREIGTS, Madame Martine TOUYA, Monsieur Jérôme CORRET, Madame Dorothee PARIS, Monsieur Mickaël LAIGNELET, Messieurs Joaquim DA SILVA, Eric GIMENEZ, Mesdames Patricia GIMENEZ, Corinne MENTAVERRI, Monsieur Lionel MOREAU, Madame Sylvie NAZAIRE, Monsieur Fabrice ABADIA, Mesdames Aïtana BERNAJUSANG, Hélène RASPAUD, Séverine CLAUDEL, Monsieur Patrik GODÉ, Mesdames Marie EIZMENDI, Marie BENQUET, Monsieur Alexandre BOUCHON, Monsieur Philippe LAFITTE, Madame Béatrice BAYEUL.

**Absent excusé :**

**Pouvoirs :** Madame Sandrine CUEVAS, Monsieur Matthieu ÇALDUMBIDE, Madame Maud DIERICK, Monsieur Johanique DEFREL Madame Elizabeth JORDAN donnent respectivement procuration à Mesdames Séverine CLAUDEL, Dorothee PARIS, Hélène RASPAUD, Monsieur Jean Louis BAREIGTS, Madame Marie BENQUET.

La séance est ouverte à 19h00

Madame Dorothee PARIS est désignée secrétaire de séance

**OBJET : CREATION DES COMMISSIONS MUNICIPALES, DESIGNATION DE LEURS MEMBRES ET APPROBATION DU REGLEMENT INTERIEUR**

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L.2121-22 ;

**Considérant** que le conseil municipal peut former des commissions chargées d'étudier les affaires soumises à l'assemblée délibérante ;

**Considérant** qu'il appartient au conseil municipal de fixer librement le nombre, la dénomination et la composition des commissions municipales ;

**Considérant** que la composition des commissions doit respecter le principe de représentation pluraliste des élus municipaux ;

**Considérant** que le maire est président de droit des commissions municipales ;

**Considérant** qu'il convient d'encadrer le fonctionnement des commissions municipales par un règlement intérieur annexé à la présente délibération ;

Après en avoir délibéré,

**DÉCIDE**



## Article 1 – Création des commissions municipales

Il est créé les commissions municipales suivantes :

1. Finances et administration générale
2. Sport
3. Bâtiments – Travaux – Urbanisme – Services techniques
4. Aménagement du territoire – Voirie
5. Patrimoine – Animation – Affaires culturelles
6. Affaires sociales – Affaires scolaires – Jeunesse
7. Sécurité – Prévention
8. Commerce – Centre-ville

## Article 2 – Composition des commissions

Le nombre de membres est fixé comme suit :

- Finances et administration générale : **9 membres (dont 2 issus de l'opposition)**
- Sport : **8 membres (dont 2 issus de l'opposition)**
- Bâtiments – Travaux – Urbanisme – Services techniques : **8 membres (dont 2 issus de l'opposition)**
- Aménagement du territoire – Voirie : **8 membres (dont 2 issus de l'opposition)**
- Patrimoine – Animation – Affaires culturelles : **12 membres (dont 2 issus de l'opposition)**
- Affaires sociales – Affaires scolaires – Jeunesse : **8 membres (dont 2 issus de l'opposition)**
- Sécurité – Prévention : **9 membres (dont 2 issus de l'opposition)**
- Commerce – Centre-ville : **8 membres (dont 2 issus de l'opposition)**

## Article 3 – Désignation des membres

Le conseil municipal procède à la désignation des membres des commissions municipales.

**Le vote n'a pas donné lieu à scrutin secret**, aucune demande en ce sens n'ayant été formulée.

### 1. Commission Finances et administration générale

- M. Jean Louis BAREIGTS
- M. Matthieu ÇALDUMBIDE
- Mme Séverine CLAUDEL
- Mme Aïtana BERNAJUSANG
- M. Patrik GODÉ
- Mme Corinne MENTAVERRI
- M. Johanique DEFREL
- M. Alexandre BOUCHON (*opposition*)
- M. Philippe LAFITTE (*opposition*)

### 2. Commission Sport

- M. Matthieu ÇALDUMBIDE
- M. Johanique DEFREL
- Mme Dorothée PARIS
- Mme Sylvie NAZAIRE
- Mme Corinne MENTAVERRI
- Mme Hélène RASPAUD
- Mme Marie BENQUET (*opposition*)
- Mme Béatrice BAYEUL (*opposition*)



### **3. Commission Bâtiments – Travaux – Urbanisme – Services techniques**

- Mme Dorothée PARIS
- Mme Marie EIZMENDI
- M. Eric GIMENEZ
- M. Patrik GODÉ
- M. Fabrice ABADIA
- M. Johanique DEFREL
- M. Alexandre BOUCHON (*opposition*)
- Mme Béatrice BAYEUL (*opposition*)

### **4. Commission Aménagement du territoire – Voirie**

- M. Jérôme CORRET
- M. Patrik GODÉ
- M. Mickaël LAIGNELET
- M. Eric GIMENEZ
- M. Fabrice ABADIA
- M. Joaquim DA SILVA
- Mme Marie BENQUET (*opposition*)
- M. Philippe LAFITTE (*opposition*)

### **5. Commission Patrimoine – Animation – Affaires culturelles**

- Mme Sandrine CUEVAS
- M. Lionel MOREAU
- M. Patrik GODÉ
- M. Johanique DEFREL
- M. Mickaël LAIGNELET
- Mme Aïtana BERNAJUSANG
- M. Joaquim DA SILVA
- Mme Sylvie NAZAIRE
- Mme Corinne MENTAVERRI
- M. Jérôme CORRET
- Mme Marie BENQUET (*opposition*)
- M. Philippe LAFITTE (*opposition*)

### **6. Commission Affaires sociales – Affaires scolaires – Jeunesse**

- Mme Martine TOUYA
- M. Johanique DEFREL
- Mme Hélène RASPAUD
- Mme Maud DIERICK
- Mme Marie EIZMENDI
- Mme Patricia GIMENEZ
- Mme Elizabeth JORDAN (*opposition*)
- Mme Béatrice BAYEUL (*opposition*)

### **7. Commission Sécurité – Prévention**

- M. Mickaël LAIGNELET
- M. Fabrice ABADIA
- M. Joaquim DA SILVA
- Mme Sandrine CUEVAS
- M. Eric GIMENEZ
- Mme Sylvie NAZAIRE
- Mme Dorothée PARIS
- M. Alexandre BOUCHON (*opposition*)
- M. Philippe LAFITTE (*opposition*)



## **8. Commission Commerce – Centre-ville**

- Mme Aïtana BERNAJUSANG
- Mme Maud DIERICK
- M. Johanique DEFREL
- Mme Hélène RASPAUD
- M. Patrik GODÉ
- M. Fabrice ABADIA
- Mme Elizabeth JORDAN (*opposition*)
- M. Philippe LAFITTE (*opposition*)

### **Article 4 – Fonctionnement des commissions**

Le fonctionnement des commissions municipales est régi par un règlement intérieur annexé à la présente délibération.

### **Article 5 – Approbation du règlement intérieur**

Le conseil municipal **approuve le règlement intérieur des commissions municipales**, annexé à la présente délibération sous la référence **Annexe n°1**.

### **Article 6 – Entrée en vigueur**

La présente délibération entre en vigueur à compter de son adoption.

### **Article 7 – Transmission et publicité**

La présente délibération sera :

- transmise au représentant de l'État
- publiée et affichée conformément à la réglementation en vigueur

Ainsi délibéré les jours mois et an que dessus.

Ont signé au registre les membres présents

Le Maire,  
Patxi GRENADE

La Secrétaire de séance,  
Dorothee PARIS



## RÈGLEMENT INTÉRIEUR DES COMMISSIONS MUNICIPALES

### ANNEXE I

#### Article 1 – Objet et fondement juridique

Le présent règlement intérieur a pour objet de définir les modalités d'organisation et de fonctionnement des commissions municipales instituées par le conseil municipal.

Il est établi conformément aux dispositions du Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.2121-22.

Les commissions constituent des instances préparatoires aux travaux du conseil municipal.

#### Article 2 – Nature et rôle des commissions

Les commissions municipales sont chargées :

- d'examiner les affaires inscrites à l'ordre du jour du conseil municipal relevant de leur domaine de compétence ;
- d'émettre des avis ;
- de formuler des propositions.

Elles ne disposent **d'aucun pouvoir décisionnel** et ne peuvent en aucun cas se substituer au conseil municipal ou au maire.

Leurs travaux ont un caractère **strictement consultatif**.

#### Article 3 – Composition et principe de représentation

La composition des commissions est fixée par délibération du conseil municipal.

Elle respecte, dans toute la mesure du possible, le **principe de représentation proportionnelle des groupes politiques**.

Chaque groupe politique représenté au conseil municipal dispose d'au moins un représentant dans les commissions, sous réserve des contraintes liées à l'effectif de celles-ci.

#### Article 4 – Présidence

Conformément à l'article L.2121-22 du CGCT, **le maire est président de droit de l'ensemble des commissions municipales**.

Il peut déléguer, sous sa responsabilité, la présidence effective d'une commission à un adjoint ou à un conseiller municipal.

Chaque commission peut désigner en son sein un membre chargé d'en assurer l'animation et le suivi (vice-président ou rapporteur).

Ce membre :

- agit sous l'autorité du maire ou de son représentant ;
- prépare les travaux de la commission ;
- peut être chargé de présenter les dossiers en séance du conseil municipal.

Cette désignation n'emporte **aucune délégation de pouvoir**.



### **Article 5 – Convocation**

Les commissions sont convoquées par leur président.

La convocation est adressée par tout moyen écrit (courrier, courriel), au moins **trois jours francs** avant la réunion, sauf urgence.

Elle comporte :

- l'ordre du jour ; (Il est réalisé par le Vice-Président et soumis au Président pour signature)
- les documents utiles à l'examen des affaires, dans la mesure du possible.

### **Article 6 – Fréquence des réunions**

Les commissions se réunissent en tant que de besoin, en fonction :

- de l'actualité des dossiers ;
- des projets soumis au conseil municipal.

### **Article 7 – Conditions de réunion**

Les commissions peuvent valablement se réunir **sans condition de quorum**.

L'absence de quorum ne fait pas obstacle à l'examen des affaires.

### **Article 8 – Déroulement des séances**

Les séances des commissions **ne sont pas publiques**.

Le président :

- organise les débats ;
- veille au respect de l'ordre du jour ;
- garantit la liberté d'expression des membres dans le respect des règles de courtoisie.

Les débats présentent un caractère **confidentiel**.

### **Article 9 – Avis et modalités de vote**

Les avis sont émis à la majorité des membres présents.

En cas de partage égal des voix, **la voix du président est prépondérante**.

Les avis sont :

- consultatifs ;
- non contraignants pour le conseil municipal.

### **Article 10 – Participation de personnes extérieures**

Le président peut inviter à participer aux travaux de la commission, à titre consultatif :

- des agents de la collectivité ;
- des partenaires institutionnels ;
- toute personne qualifiée.

Ces personnes ne prennent pas part aux votes.



### **Article 11 – Compte rendu des travaux**

Un compte rendu synthétique peut être établi à l'issue des réunions.

Il est :

- transmis aux membres de la commission ;
- susceptible d'être communiqué au conseil municipal.

Ce compte rendu ne constitue pas un procès-verbal officiel.

### **Article 12 – Remplacement des membres**

En cas d'empêchement, les membres peuvent être remplacés dans les conditions fixées par le conseil municipal.

Toute modification de la composition d'une commission relève d'une délibération.

### **Article 13 – Obligations des membres**

Les membres des commissions s'engagent à :

- participer assidûment aux réunions ;
- respecter la confidentialité des échanges ;
- faire preuve de neutralité et d'objectivité ;
- signaler toute situation de **conflit d'intérêts**.

### **Article 14 – Responsabilité et portée des travaux**

Les avis rendus par les commissions :

- n'engagent pas juridiquement la commune ;
- ne lient ni le maire ni le conseil municipal.

Seules les décisions prises en conseil municipal ou par le maire dans le cadre de ses compétences sont exécutoires.

### **Article 15 – Modification du règlement**

Le présent règlement peut être modifié à tout moment par délibération du conseil municipal.

### **Article 16 – Entrée en vigueur**

Le présent règlement entre en vigueur à compter de son adoption par le conseil municipal.

Il est annexé à la délibération relative à la création des commissions municipales.

Peyrehorade, le 8 avril 2026

Le Maire,  
Patxi GRENADE

Envoyé en préfecture le 24/04/2026

Reçu en préfecture le 24/04/2026



Publié le 2026

Réf: 040-214002248-20260424-DM2026041404-DE

**FINANCES ET ADMINISTRATION GENERALE 9**

1- M. Jean Louis BAREIGTS	6- Mme Corinne MENTAVERRI
2- M. Matthieu CALDUMBIDE	7- M. Johanique DEFREL
3- Mme Séverine CLAUDEL	8- M. Alexandre BOUCHON (opp)
4- Mme. Aïtana BERNAJUSANG	9- M. Philippe LAFITTE (opp)
5. M. Patrik GODE	

**SPORT Nbre 8 dont 2 opp**

1- M. Matthieu CALDUMBIDE	5- Mme Corinne MENTAVERRI
2- M. Johanique DEFREL	6- Mme Hélène RASPAUD
3- Mme Dorothée PARIS	7- Mme Marie BENQUET (opp)
4- Mme Sylvie NAZAIRE	8- Mme Béatrice BAYEUL (opp)

**BATIMENTS TRAVAUX URBANISME SERVICES TECHNIQUES nbre 8 dont 2 opp**

1- Mme Dorothée PARIS	5- M. Fabrice ABADIA
2- Mme Marie EIZMENDI	6- M. Johanique DEFREL
3- M. Eric GIMENEZ	7- M. Alexandre BOUCHON (opp)
4- M. Patrik GODÉ	8- Mme Béatrice BAYEUL (opp)

**AMENAGEMENT DU TERRITOIRE VOIRIE Nbre 8 2 opp**

1- M. Jérôme CORRET	5- M. Fabrice ABADIA
2- M. Patrik GODÉ	6- M. Joaquim DA SILVA
3- M. Mickaël LAIGNELET	7- Mme Marie BENQUET (opp)
4- M. Eric GIMENEZ	8- M. Philippe LAFITTE (opp)

**PATRIMOINE ANIMATION ET AFFAIRES CULTURELLES Nbre 12 2 opp**

1- Mme Sandrine CUEVAS	7- M. Joaquim DA SILVA
2- M. Lionel MOREAU	8- Mme Sylvie NAZAIRE
3- M. Patrik GODE	9- Mme Corinne MENTAVERRI
4- M. Johanique DEFREL	10- Mr Jérôme CORRET
5- M. Mickaël LAIGNELET	11- Mme Marie BENQUET (opp)
6- Mme Aïtana BERNAJUSANG	12- M. Philippe LAFITTE (opp)

**AFFAIRES SOCIALES AFFAIRES SCOLAIRES ET JEUNESSE Nbre 8 2 opp**

1- Mme Martine TOUYA	5- Mme Marie EIZMENDI
2- M. Johanique DEFREL	6- Mme Patricia GIMENEZ
3- Mme Hélène RASPAUD	7- Mme Elizabeth JORDAN (opp)
4- Mme Maud DIERICK	8- Mme Béatrice BAYEUL (opp)

**SECURITE PREVENTION Nbre 9 dont 2 opp**

1- M. Mickaël LAIGNELET	6- Mme Sylvie NAZAIRE
2- M. Fabrice ABADIA	7- Mme Dorothée PARIS
3- M. Joaquim DA SILVA	8- M. Alexandre BOUCHON (opp)
4- Mme Sandrine CUEVAS	9- M. Philippe LAFITTE (opp)
5- M. Eric GIMENEZ	

**COMMERCE CENTRE VILLE Nbre 8 dont 2 opp**

1- Mme Aïtana BERNAJUSANG	5- M. Patrik GODÉ
2- Mme Maud DIERICK	6- M. Fabrice ABADIA
3- M. Johanique DEFREL	7- Mme Elizabeth JORDAN (opp)
4- Mme Hélène RASPAUD	8- M. Philippe LAFITTE (opp)



**DÉPARTEMENT DES LANDES  
ARRONDISSEMENT DE DAX**

**DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE PEYREHORADE**

Nombre de Membres		
En exercice	Présents	Votants
27	22	27

**Date de la Convocation  
Le 08/04/2026**

**Date d'affichage  
Le 08/04/2026**

**N° D20260414-05**

**Séance du 14 avril 2026**

L'an deux mil vingt-six le quatorze avril à 19h00, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la Présidence de Monsieur le Maire.

**Présents :** Messieurs Patxi GRENADE, Jean Louis BAREIGTS, Madame Martine TOUYA, Monsieur Jérôme CORRET, Madame Dorothée PARIS, Monsieur Mickaël LAIGNELET, Messieurs Joaquim DA SILVA, Eric GIMENEZ, Mesdames Patricia GIMENEZ, Corinne MENTAVERRI, Monsieur Lionel MOREAU, Madame Sylvie NAZAIRE, Monsieur Fabrice ABADIA, Mesdames Aïtana BERNAJUSANG, Hélène RASPAUD, Séverine CLAUDEL, Monsieur Patrik GODÉ, Mesdames Marie EIZMENDI, Marie BENQUET, Monsieur Alexandre BOUCHON, Monsieur Philippe LAFITTE, Madame Béatrice BAYEUL.

**Absent excusé :**

**Pouvoirs :** Madame Sandrine CUEVAS, Monsieur Matthieu ÇALDUMBIDE, Madame Maud DIERICK, Monsieur Johanique DEFREL Madame Elizabeth JORDAN donnent respectivement procuration à Mesdames Séverine CLAUDEL, Dorothée PARIS, Hélène RASPAUD, Monsieur Jean Louis BAREIGTS, Madame Marie BENQUET.

La séance est ouverte à 19h00.

Madame Dorothée PARIS est désignée secrétaire de séance

**OBJET : FIXATION DU NOMBRE DE MEMBRES ET ELECTION DES REPRESENTANTS  
DU CONSEIL MUNICIPAL AU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CCAS**

**Le Conseil municipal,**

**Vu** le Code général des collectivités territoriales ;

**Vu** le Code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L.123-4 à L.123-9 et R.123-7 à R.123-15

**Considérant** que le Centre communal d'action sociale (CCAS) est un établissement public administratif communal, présidé de droit par le Maire ;

**Considérant** qu'il appartient au conseil municipal de fixer le nombre des membres du conseil d'administration du CCAS, dans la limite de **8 à 16 membres (hors Maire)** ;

**Considérant** que ce conseil d'administration est composé à parité :

- de membres élus en son sein par le conseil municipal,
- de membres nommés par le Maire ;

**Considérant** que les membres élus sont désignés **au scrutin de liste, à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage ni vote préférentiel** ;



**Considérant** qu'il convient de procéder à la constitution du conseil d'administration du CCAS ;

**Après en avoir délibéré,**

## **DÉCIDE**

### **Article 1 – Fixation du nombre de membres**

Le conseil municipal décide de fixer à **16** le nombre de membres du conseil d'administration du CCAS (hors Maire), soit :

- **8 membres élus au sein du conseil municipal**
- **8 membres nommés par le Maire**

### **Article 2 – Modalités d'élection**

Les membres élus sont désignés au scrutin de liste, à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage ni vote préférentiel.

### **Article 3 – Élection des membres élus**

Après appel à candidatures, une liste a été présentée.

#### **Liste unique présentée :**

- Mme Martine TOUYA
- Mme Maud DIERICK
- Mme Patricia GIMENEZ
- Mme Hélène RASPAUD
- Mme Marie EIZMENDI
- M. Johanique DEFREL
- Mme Elizabeth JORDAN (*opposition*)
- Mme Béatrice BAYEUL (*opposition*)

#### **Résultat du scrutin :**

Nombre de votants : 27

Suffrages exprimés : 27

La liste ayant obtenu la totalité des suffrages, les sièges sont attribués comme suit :

#### **Sont élus membres du Conseil d'administration du CCAS :**

- Mme Martine TOUYA
- Mme Maud DIERICK
- Mme Patricia GIMENEZ
- Mme Hélène RASPAUD
- Mme Marie EIZMENDI
- Mme Elizabeth JORDAN ( opp )
- Mme Béatrice BAYEUL ( opp )



#### Article 4 – Désignation des membres nommés

Le conseil municipal prend acte que les **8 membres nommés** seront désignés par arrêté du Maire, conformément aux dispositions légales, notamment parmi :

- représentants des associations familiales
- représentants des personnes âgées
- représentants des personnes handicapées
- représentants de l'insertion sociale
- personnes qualifiées

#### Article 5 – Durée du mandat

La durée du mandat des membres du conseil d'administration du CCAS est identique à celle du conseil municipal.

#### Article 6 – Exécution

Le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

Ainsi délibéré les jours mois et an que dessus.

Ont signé au registre les membres présents

Le Maire,  
Patxi GRENADE

La Secrétaire de séance,  
Dorothee PARIS



DÉPARTEMENT DES LANDES  
ARRONDISSEMENT DE DAX

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE PEYREHORADE

Nombre de Membres		
En exercice	Présents	Votants
27	22	27

Date de la Convocation  
Le 08/04/2026

Date d'affichage  
Le 08/04/2026

N° D20260414-006

**Séance du 14 avril 2026**

L'an deux mil vingt-six le quatorze avril à 19h00, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la Présidence de Monsieur le Maire.

**Présents :** Messieurs Patxi GRENADE, Jean Louis BAREIGTS, Madame Martine TOUYA, Monsieur Jérôme CORRET, Madame Dorothée PARIS, Monsieur Mickaël LAIGNELET, Messieurs Joaquim DA SILVA, Eric GIMENEZ, Mesdames Patricia GIMENEZ, Corinne MENTAVERRI, Monsieur Lionel MOREAU, Madame Sylvie NAZAIRE, Monsieur Fabrice ABADIA, Mesdames Aïtana BERNAJUSANG, Hélène RASPAUD, Séverine CLAUDEL, Monsieur Patrik GODÉ, Mesdames Marie EIZMENDI, Marie BENQUET, Monsieur Alexandre BOUCHON, Monsieur Philippe LAFITTE, Madame Béatrice BAYEUL.

**Absent excusé :**

**Pouvoirs :** Madame Sandrine CUEVAS, Monsieur Matthieu ÇALDUMBIDE, Madame Maud DIERICK, Monsieur Johanique DEFREL Madame Elizabeth JORDAN donnent respectivement procuration à Mesdames Séverine CLAUDEL, Dorothée PARIS, Hélène RASPAUD, Monsieur Jean Louis BAREIGTS, Madame Marie BENQUET.

La séance est ouverte à 19h00

Madame Dorothée PARIS est désignée secrétaire de séance

**OBJET : DESIGNATION PARTIELLE DES REPRESENTANTS DE LA COMMUNE AU SEIN DES ORGANISMES EXTERIEURS**

Le Conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2121-21 et L.2121-33 ;

**Considérant** que le conseil municipal est compétent pour désigner les représentants de la commune au sein des organismes extérieurs ;

**Considérant** que les modalités de désignation ainsi que le nombre de délégués titulaires et suppléants sont fixés par les statuts propres à chaque organisme ;

**Considérant** que, à la date de la présente séance, l'ensemble des organismes et syndicats n'a pas encore communiqué à la commune le nombre de représentants à désigner ;

**Considérant** qu'il convient, dans un souci de continuité du service public et de représentation de la commune, de procéder aux désignations pour les seuls organismes pour lesquels ces informations sont connues ;

Après en avoir délibéré,

**DÉCIDE**



## **Article 1 – Information et périmètre de la désignation**

Le Conseil municipal prend acte de l'information donnée par Monsieur le Maire selon laquelle, lors de la présente séance, il est procédé à une **désignation partielle** des représentants de la commune.

Sont concernés :

- le **SYDEC des Landes**, pour certaines compétences identifiées
- le **Conseil d'administration de l'EHPAD**
- le **Correspondant Défense**

Les désignations relatives aux autres organismes interviendront ultérieurement.

## **Article 2 – Modalités de vote**

Conformément à l'article **L.2121-21** du Code général des collectivités territoriales, les désignations doivent en principe être effectuées au scrutin secret.

Toutefois, le Conseil municipal, à **l'unanimité**, décide de ne pas recourir au scrutin secret et de procéder aux désignations à **main levée**.

## **Article 3 – Désignation des représentants au SYDEC des Landes**

Le Conseil municipal désigne les représentants suivants :

### **Compétence Éclairage public - Energie**

- **Titulaire** : M. CORRET Jérôme
- **Suppléant** : M. GIMENEZ Eric

### **Compétence Eau potable – AEP**

- **Titulaire** : M. LAIGNELET Mickaël
- **Suppléant** : M. DA SILVA Joaquim

### **Compétence Eau potable – Assainissement collectif**

- **Titulaire** : M. LAIGNELET Mickaël
- **Suppléant** : M. DA SILVA Joaquim

### **Compétence Eau potable – Assainissement non collectif**

- **Titulaire** : M. LAIGNELET Mickaël
- **Suppléant** : M. DA SILVA Joaquim

## **Article 4 – Désignation des représentants au Conseil d'administration de l'EHPAD**

Le Conseil municipal désigne les représentants suivants :

- M.GRENADE Patxi
- Mme TOUYA Martine
- Mme GIMENEZ Patricia



## Article 5 – Désignation du Correspondant Défense

Le Conseil municipal désigne :

- **Correspondant Défense** : M. LAIGNELET Mickaël

## Article 6 – Désignations complémentaires

Le Conseil municipal précise que les désignations des représentants de la commune au sein des autres organismes et syndicats feront l'objet de **délibérations ultérieures**, dès lors que les informations nécessaires auront été communiquées à la commune.

## Article 7 – Exécution

Le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

Ainsi délibéré les jours mois et an que dessus.

Ont signé au registre les membres présents

Le Maire,  
Patxi GRENADE

La Secrétaire de séance,  
Dorothee PARIS



**DÉPARTEMENT DES LANDES  
ARRONDISSEMENT DE DAX**

**DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE PEYREHORADE**

Nombre de Membres		
En exercice	Présents	Votants
27	22	27

**Date de la Convocation**  
Le 08/04/2026

**Date d'affichage**  
Le 08/04/2026

**N° D20260414-007**

**Séance du 14 avril 2026**

L'an deux mil vingt-six le quatorze avril à 19h00, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la Présidence de Monsieur le Maire.

**Présents :** Messieurs Patxi GRENADE, Jean Louis BAREIGTS, Madame Martine TOUYA, Monsieur Jérôme CORRET, Madame Dorothee PARIS, Monsieur Mickaël LAIGNELET, Messieurs Joaquim DA SILVA, Eric GIMENEZ, Mesdames Patricia GIMENEZ, Corinne MENTAVERRI, Monsieur Lionel MOREAU, Madame Sylvie NAZAIRE, Monsieur Fabrice ABADIA, Mesdames Aïtana BERNAJUSANG, Hélène RASPAUD, Séverine CLAUDEL, Monsieur Patrik GODÉ, Mesdames Marie EIZMENDI, Marie BENQUET, Monsieur Alexandre BOUCHON, Monsieur Philippe LAFITTE, Madame Béatrice BAYEUL.

**Absent excusé :**

**Pouvoirs :** Madame Sandrine CUEVAS, Monsieur Matthieu ÇALDUMBIDE, Madame Maud DIERICK, Monsieur Johanique DEFREL Madame Elizabeth JORDAN donnent respectivement procuration à Mesdames Séverine CLAUDEL, Dorothee PARIS, Hélène RASPAUD, Monsieur Jean Louis BAREIGTS, Madame Marie BENQUET.

La séance est ouverte à 19h00

Madame Dorothee PARIS est désignée secrétaire de séance.

**OBJET : ADOPTION DU REGLEMENT INTERIEUR DU CONSEIL MUNICIPAL**

**Considérant** la nécessité de définir un cadre clair, structuré et partagé pour l'organisation de ses travaux

**Considérant** que le règlement intérieur constitue un outil essentiel au bon fonctionnement de l'assemblée délibérante, à la qualité des débats et à la sécurité des décisions ;

**Considérant** le projet de règlement transmis aux élus préalablement à la séance ;

**Après en avoir délibéré,**

**DÉCIDE**

**Article 1**

D'adopter le règlement intérieur du conseil municipal tel qu'annexé à la présente délibération.

**Article 2**

De préciser que ce règlement s'applique à l'ensemble des membres du conseil municipal ainsi qu'aux personnes assistant aux séances, pour les dispositions qui les concernent.

**Article 3**

De dire que le règlement entre en vigueur immédiatement à compter de son adoption.

**Article 4**

De charger le maire de veiller à sa bonne application.

**Résultat du vote**

Le règlement intérieur est adopté à l'unanimité.

Ainsi délibéré les jours mois et an que dessus.

Ont signé au registre les membres présents

Le Maire,  
Patxi GRENADE

La Secrétaire de séance,  
Dorothee PARIS



## ANNEXE

### PRÉAMBULE

Le présent règlement intérieur organise le fonctionnement du conseil municipal et encadre le déroulement de ses travaux.

Il vise à garantir un exercice serein, transparent et efficace du mandat des élus, dans le respect du pluralisme, de la qualité du débat démocratique et du bon fonctionnement de l'institution communale.

Il s'impose à l'ensemble des membres du conseil municipal ainsi qu'à toute personne participant ou assistant aux séances, pour les dispositions qui les concernent.

### CHAPITRE I – PRINCIPES GÉNÉRAUX

#### Article 1 – Objet

Le règlement fixe les règles relatives :

- à l'organisation des séances,
- à l'information des élus,
- à la tenue des débats,
- aux modalités de vote,
- ainsi qu'à la publicité des décisions.

Il constitue le cadre de référence du fonctionnement du conseil municipal.

#### Article 2 – Portée

Chaque conseiller municipal est tenu de respecter le présent règlement dans l'exercice de ses fonctions.

Le respect de ces règles participe à la qualité du débat public et à la sécurité juridique des décisions prises.

#### Article 3 – Évolution du règlement

Le règlement peut être modifié à tout moment afin de s'adapter aux évolutions des pratiques ou aux besoins du conseil municipal.

### CHAPITRE II – CONVOCATION ET INFORMATION DES ÉLUS

#### Article 4 – Convocation aux séances

Le conseil municipal est convoqué par le maire chaque fois que nécessaire.

La convocation précise les affaires inscrites à l'ordre du jour et est transmise en priorité par voie dématérialisée.

Un délai suffisant est respecté afin de permettre aux élus de préparer utilement les débats.

En cas de situation particulière nécessitant une décision rapide, ce délai peut être adapté, sous réserve d'en informer le conseil en début de séance.

#### Article 5 – Ordre du jour

L'ordre du jour est fixé par le maire.

Il détermine les sujets soumis à délibération et structure le déroulement de la séance.

Les questions qui n'y figurent pas ne peuvent donner lieu à décision.

Des points d'information ou questions diverses peuvent être abordés en fin de séance, sans vote.



## **Article 6 – Information des conseillers municipaux**

Les conseillers municipaux disposent d'un droit complet à l'information.

Les dossiers relatifs aux affaires inscrites à l'ordre du jour sont mis à leur disposition dès la transmission de la convocation.

Les élus peuvent consulter l'ensemble des pièces utiles à la compréhension des sujets examinés, y compris les projets contractuels.

Les modalités de consultation sont adaptées afin de garantir un accès effectif et équitable à l'information.

## **Article 7 – Questions des élus**

Les conseillers municipaux peuvent poser des questions écrites ou orales sur les affaires de la commune.

Les questions écrites font l'objet d'une réponse adaptée dans un délai raisonnable.

Les questions orales sont présentées en séance, dans des conditions permettant un traitement ordonné et respectueux du temps de séance.

## **CHAPITRE III – COMMISSIONS MUNICIPALES**

### **Article 8 – Création et rôle**

Le conseil municipal peut créer des commissions chargées d'étudier les affaires avant leur présentation en séance.

Ces commissions constituent un espace de travail et d'analyse, sans pouvoir de décision.

### **Article 9 – Composition**

La composition des commissions tient compte de la diversité des sensibilités représentées au sein du conseil municipal, afin de permettre une expression pluraliste.

### **Article 10 – Présidence**

Le maire assure la présidence des commissions.

Il peut confier l'animation des travaux à un élu désigné.

### **Article 11 – Fonctionnement**

Les commissions se réunissent sur convocation.

Leurs travaux donnent lieu à des échanges préparatoires visant à éclairer les décisions du conseil municipal.

Les informations communiquées dans ce cadre doivent être utilisées avec discernement, notamment lorsqu'elles présentent un caractère sensible.

## **CHAPITRE IV – TENUE DES SÉANCES**

### **Article 12 – Présidence de séance**

Le maire préside les séances du conseil municipal.

Il dirige les débats, assure le respect du règlement et veille au bon déroulement des travaux.



### **Article 13 – Secrétariat de séance**

Un secrétaire de séance est désigné à chaque réunion.

Il participe à la formalisation des travaux et à l'établissement du procès-verbal.

### **Article 14 – Conditions de validité**

Le conseil municipal ne peut valablement délibérer que si un nombre suffisant de ses membres est présent.

À défaut, la séance est reportée dans les conditions prévues.

### **Article 15 – Pouvoirs**

Un conseiller empêché peut confier son droit de vote à un autre membre.

Chaque élu ne peut être porteur que d'un seul pouvoir.

### **Article 16 – Publicité des séances**

Les séances sont publiques.

Le public est admis dans le respect des capacités d'accueil et du bon ordre.

Toute manifestation ou interruption est interdite.

### **Article 17 – Huis clos**

Le conseil municipal peut décider de se réunir sans public lorsque la nature des sujets l'exige.

### **Article 18 – Police de l'assemblée**

Le maire veille à la discipline de la séance.

Il peut rappeler à l'ordre tout participant et prendre les mesures nécessaires en cas de trouble.

## **CHAPITRE V – ORGANISATION DES DÉBATS**

### **Article 19 – Prise de parole**

La parole est accordée par le maire.

Les interventions doivent porter sur les sujets inscrits à l'ordre du jour et s'inscrire dans un cadre respectueux.

### **Article 20 – Déroulement**

Les affaires sont examinées dans l'ordre prévu.

Chaque sujet donne lieu à une présentation, suivie d'échanges avant décision.

### **Article 21 – Amendements**

Des propositions de modification peuvent être formulées avant le vote.

Elles sont examinées dans des conditions permettant un débat clair et structuré.

### **Article 22 – Suspension de séance**

Le maire peut suspendre la séance.

Une suspension peut également être sollicitée pour permettre un échange ou une clarification.



### **Article 23 – Clôture des débats**

Le conseil peut décider de mettre fin aux échanges lorsqu'il estime le débat suffisamment abouti.

## **CHAPITRE VI – MODALITÉS DE VOTE**

### **Article 24 – Principe**

Les décisions sont prises après mise aux voix.

Le vote s'effectue, en règle générale, à main levée.

### **Article 25 – Modalités particulières**

Selon la nature des décisions, le vote peut intervenir selon d'autres modalités garantissant la sincérité du scrutin.

Dans certaines situations, notamment lorsqu'il s'agit de désigner des personnes, le vote intervient de manière confidentielle, sauf accord unanime du conseil pour procéder autrement.

### **Article 26 – Résultat des votes**

Le résultat est proclamé par le maire.

En cas de partage égal des voix, la décision est tranchée dans les conditions habituelles de fonctionnement du conseil.

## **CHAPITRE VII – PROCÈS-VERBAL ET PUBLICITÉ**

### **Article 27 – Procès-verbal**

Chaque séance donne lieu à un procès-verbal retraçant fidèlement les débats et décisions.

Il est soumis à validation lors de la séance suivante.

### **Article 28 – Information du public**

Les décisions du conseil municipal font l'objet d'une information du public dans des conditions permettant leur accessibilité et leur compréhension.

## **CHAPITRE VIII – DISPOSITIONS FINALES**

### **Article 29 – Entrée en vigueur**

Le présent règlement entre en vigueur dès son adoption.

### **Article 30 – Application**

Le maire est chargé de son application.

Peyrehorade, le 14 avril 2026

Le Maire,  
Patxi GRENADE





DÉPARTEMENT DES LANDES  
ARRONDISSEMENT DE DAX

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE PEYREHORADE

Nombre de Membres		
En exercice	Présents	Votants
27	22	27

Date de la Convocation  
Le 08/04/2026

Date d'affichage  
Le 08/04/2026

N° D20260414-008

Séance du 14 avril 2026

L'an deux mil vingt-six le quatorze avril à 19h00, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la Présidence de Monsieur le Maire.

**Présents :** Messieurs Patxi GRENADE, Jean Louis BAREIGTS, Madame Martine TOUYA, Monsieur Jérôme CORRET, Madame Dorothée PARIS, Monsieur Mickaël LAIGNELET, Messieurs Joaquim DA SILVA, Eric GIMENEZ, Mesdames Patricia GIMENEZ, Corinne MENTAVERRI, Monsieur Lionel MOREAU, Madame Sylvie NAZAIRE, Monsieur Fabrice ABADIA, Mesdames Aïtana BERNAJUSANG, Hélène RASPAUD, Séverine CLAUDEL, Monsieur Patrik GODÉ, Mesdames Marie EIZMENDI, Marie BENQUET, Monsieur Alexandre BOUCHON, Monsieur Philippe LAFITTE, Madame Béatrice BAYEUL.

**Absent excusé :**

**Pouvoirs :** Madame Sandrine CUEVAS, Monsieur Matthieu ÇALDUMBIDE, Madame Maud DIERICK, Monsieur Johanique DEFREL Madame Elizabeth JORDAN donnent respectivement procuration à Mesdames Séverine CLAUDEL, Dorothée PARIS, Hélène RASPAUD, Monsieur Jean Louis BAREIGTS, Madame Marie BENQUET.

La séance est ouverte à 19h00

Madame Dorothée PARIS est désignée secrétaire de séance.

**OBJET : ÉCHANGE DE PARCELLES AVEC M. DAVID GUITARD**

Annule et remplace la délibération n° D20260204-03

Le Conseil municipal,

**Considérant** la demande formulée par M. David GUITARD tendant à procéder à un échange de parcelles afin de régulariser une situation foncière ancienne ;

**Considérant** que les parcelles cadastrées section AK n° 676 (78 m<sup>2</sup>) et AK n° 681 (39 m<sup>2</sup>), appartenant à M. GUITARD, constituent matériellement l'assiette de la voie communale « Quai Hil Dou Moulié » et sont affectées à un usage public de voirie et de stationnement ;

**Considérant** que cette situation, bien que conforme à l'usage, n'a jamais été régularisée juridiquement et nécessite une mise en cohérence entre la réalité foncière et la propriété cadastrale ;

**Considérant** que la parcelle cadastrée section ZA n° 20, d'une superficie de 723 m<sup>2</sup>, appartenant à la commune, constitue un chemin rural utilisé exclusivement pour l'accès aux parcelles agricoles de M. GUITARD et ne présente pas d'intérêt fonctionnel pour la collectivité ;

**Considérant** que l'échange proposé permet :

- de sécuriser juridiquement le domaine public routier communal,
- de mettre en concordance l'usage réel et la propriété,
- de supprimer une situation irrégulière ancienne,
- sans porter atteinte à l'intérêt général ni au fonctionnement du service public ;

**Considérant** les échanges avec l'office notarial MOUNAIX, précisant que les biens échangés doivent être regardés comme étant de valeur équivalente ;



**Considérant** que la valeur des biens est fixée d'un commun accord à **500 euros chacun**, rendant l'échange équilibré et ne nécessitant aucune soulte ;

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité**

## **DÉCIDE**

### **Article 1 – Principe de l'échange**

D'approuver l'échange foncier entre :

- la commune de Peyrehorade,
- et M. David GUITARD,

portant sur :

- les parcelles cadastrées section AK n° 676 et AK n° 681, appartenant à M. GUITARD,
- et la parcelle cadastrée section ZA n° 20, appartenant à la commune.

### **Article 2 – Valeur des biens**

De constater que les biens échangés sont de valeur équivalente.

De fixer la valeur de chacun des biens à **500 euros**.

De préciser qu'en conséquence, l'échange est réalisé **sans soulte**.

### **Article 3 – Intégration au domaine public**

De décider que les parcelles cadastrées section AK n° 676 et AK n° 681, correspondant à l'assiette réelle de la voie communale, seront intégrées au domaine public routier communal.

### **Article 4 – Acte notarié**

D'autoriser Monsieur le Maire à signer :

- l'acte authentique d'échange,
- ainsi que l'ensemble des pièces, documents et formalités nécessaires à la réalisation de cette opération.

### **Article 5 – Frais**

De préciser que les frais liés à l'acte notarié seront pris en charge par la commune.

### **Article 6 – Abrogation**

La présente délibération **annule et remplace** la délibération n° D20260204-03.

### **Article 7 – Exécution et publicité**

Le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

Elle sera transmise au représentant de l'État et publiée conformément aux règles en vigueur.

Ainsi délibéré les jours mois et an que dessus.

Ont signé au registre les membres présents

Le Maire,  
Patxi GRENADE

La Secrétaire de séance,  
Dorothée PARIS



**DÉPARTEMENT DES LANDES  
ARRONDISSEMENT DE DAX**

**DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE PEYREHORADE**

Nombre de Membres		
En exercice	Présents	Votants
27	22	27

**Date de la Convocation  
Le 08/04/2026**

**Date d'affichage  
Le 08/04/2026**

**N° D20260414-009**

**Séance du 14 avril 2026**

L'an deux mil vingt-six le quatorze avril à 19h00, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la Présidence de Monsieur le Maire.

**Présents :** Messieurs Patxi GRENADE, Jean Louis BAREIGTS, Madame Martine TOUYA, Monsieur Jérôme CORRET, Madame Dorothee PARIS, Monsieur Mickaël LAIGNELET, , Messieurs Joaquim DA SILVA, Eric GIMENEZ, Mesdames Patricia GIMENEZ, Corinne MENTAVERRI, Monsieur Lionel MOREAU, Madame Sylvie NAZAIRE, Monsieur Fabrice ABADIA, Mesdames Aïtana BERNAJUSANG, Hélène RASPAUD, Séverine CLAUDEL, Monsieur Patrik GODÉ, Mesdames Marie EIZMENDI, Marie BENQUET, Monsieur Alexandre BOUCHON, Monsieur Philippe LAFITTE, Madame Béatrice BAYEUL.

**Absent excusé :**

**Pouvoirs :** Madame Sandrine CUEVAS, Monsieur Matthieu ÇALDUMBIDE, Madame Maud DIERICK, Monsieur Johanique DEFREL Madame Elizabeth JORDAN donnent respectivement procuration à Mesdames Séverine CLAUDEL, Dorothee PARIS, Hélène RASPAUD, Monsieur Jean Louis BAREIGTS, Madame Marie BENQUET.

La séance est ouverte à 19h00

Madame Dorothee PARIS est désignée secrétaire de séance.

**OBJET : PROJET DE RENOMMAGE DE L'AVENUE PIERRE LABAT**

**Le Conseil municipal,**

**Considérant** la demande formulée par le Peyrehorade Sports Omnisports tendant à rendre hommage à M. Jean Labat, personnalité ayant marqué la vie sportive et associative locale ;

**Considérant** que cette demande propose de modifier la dénomination de l'avenue Pierre Labat afin d'y associer le nom de Jean Labat ;

**Considérant** que la dénomination des voies communales relève de la compétence du Conseil municipal et qu'elle participe à l'organisation de l'adressage communal ;

**Considérant** que toute modification de dénomination de voie entraîne des conséquences administratives pour les riverains, notamment en matière de changement d'adresse auprès de l'ensemble des organismes publics et privés

**Considérant** que ces démarches peuvent s'avérer lourdes et contraignantes pour les administrés concernés ;

**Considérant** qu'il convient de concilier la volonté légitime de rendre hommage à une personnalité locale avec la nécessité de préserver les intérêts des habitants ;

**Après en avoir délibéré,**

**DÉCIDE**



### Article 1 – Rejet du projet de renommage

De ne pas donner suite au projet de renommage de l'avenue Pierre Labat.

Il est précisé que cette décision a été adoptée à l'**unanimité des membres du Conseil municipal**, les élus ayant considéré que les contraintes administratives induites pour les administrés étaient disproportionnées au regard de l'objectif poursuivi.

### Article 2 – Proposition alternative

Le Conseil municipal propose, en alternative, de :

- **conserver la dénomination actuelle « avenue Pierre Labat »**,
- **attribuer le nom de « Jean Labat » au nouveau gymnase communal**, afin de rendre hommage à cette personnalité dans un cadre cohérent avec son engagement en faveur du sport.

### Article 3 – Suite à donner

Le Conseil municipal invite Monsieur le Maire à :

- engager un échange avec M. Jean-Luc LAUSSUCQ, président du Peyrehorade Sports Omnisports,
- lui soumettre cette proposition alternative,
- et recueillir son avis sur cette orientation.

### Article 4 – Exécution

Le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

Ainsi délibéré les jours mois et an que dessus.

Ont signé au registre les membres présents

Le Maire,  
Patxi GRÉNADE

La Secrétaire de séance,  
Dorothee PARIS



**DÉPARTEMENT DES LANDES  
ARRONDISSEMENT DE DAX**

**DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE PEYREHORADE**

Nombre de Membres		
En exercice	Présents	Votants
27	22	27

**Date de la Convocation  
Le 08/04/2026**

**Date d'affichage  
Le 08/04/2026**

**N° D20260414-010**

**Séance du 14 avril 2026**

L'an deux mil vingt-six le quatorze avril à 19h00, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la Présidence de Monsieur le Maire.

**Présents :** Messieurs Patxi GRENADE, Jean Louis BAREIGTS, Madame Martine TOUYA, Monsieur Jérôme CORRET, Madame Dorothee PARIS, Monsieur Mickaël LAIGNELET, , Messieurs Joaquim DA SILVA, Eric GIMENEZ, Mesdames Patricia GIMENEZ, Corinne MENTAVERRI, Monsieur Lionel MOREAU, Madame Sylvie NAZAIRE, Monsieur Fabrice ABADIA, Mesdames Aïtana BERNAJUSANG, Hélène RASPAUD, Séverine CLAUDEL, Monsieur Patrik GODÉ, Mesdames Marie EIZMENDI, Marie BENQUET, Monsieur Alexandre BOUCHON, Monsieur Philippe LAFITTE, Madame Béatrice BAYEUL.

**Absent excusé :**

**Pouvoirs :** Madame Sandrine CUEVAS, Monsieur Matthieu ÇALDUMBIDE, Madame Maud DIERICK, Monsieur Johanique DEFREL Madame Elizabeth JORDAN donnent respectivement procuration à Mesdames Séverine CLAUDEL, Dorothee PARIS, Hélène RASPAUD, Monsieur Jean Louis BAREIGTS, Madame Marie BENQUET.

La séance est ouverte à 19h00

Madame Dorothee PARIS est désignée secrétaire de séance.

**OBJET : MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS - DES EMPLOIS NON PERMANENTS**

**VU** le code général de la fonction publique, notamment son article L.313-1 ;

**VU** le décret n° 88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents contractuels de la fonction publique territorial ;

**VU** l'avis favorable du Comité Social Territorial en date du 30 mars 2026 sur l'organigramme de la collectivité ;

**VU** le tableau des effectifs des emplois non permanents joint à la présente délibération ;

**CONSIDÉRANT** qu'il appartient au Conseil municipal de mettre à jour le tableau des effectifs des emplois non permanents à temps complet et à temps non complet nécessaires au fonctionnement des services ;

**CONSIDÉRANT** la réorganisation des services au regard des nouvelles missions de la Collectivité ;

**REMPLECE** la délibération D20221110-18 du Conseil municipal en date du 15 novembre 2022 relative à la modification du tableau des effectifs des emplois non permanents ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à la majorité,

**ADOpte** le tableau des effectifs des emplois non permanents mis à jour à la date du 15 avril 2026 comme suit :



Filière	Catégorie	Grade/ Emploi	Fonctions	Temps de travail (E.T.P.)	Postes pourvus au 15/04/26	Postes à pourvoir au 15/04/26	Postes supprimés au 15/04/26
Administratif	A	Attaché	PVD / Directrice du PAUT	1	1	0	0
	C	Adjoint administratif territorial	Secrétaire et agent d'accueil polyvalent	0.71	1	0	0
Technique	B	Technicien ppal 1 <sup>ère</sup> classe	Responsable du Service Technique	1	1	0	0
	C	Adjoint technique territorial	Agent polyvalent de restauration et d'entretien des bâtiments	0.45	1	0	0
		Adjoint technique territorial	Agent polyvalent de restauration et d'entretien des bâtiments	0.60	1	0	0
		Adjoint technique territorial	Agent polyvalent de restauration et d'entretien des bâtiments	0.65	0	1	0
		Adjoint technique territorial	Cuisinier	1	1	0	0
Animation	B	Animateur ppal 2 <sup>ème</sup> classe	Chargé de Développement du Service Éducation Jeunesse et Restauration	1	1	0	0

- **VOTE** les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés sur ces grades et les inscrit au budget de la Ville, au chapitre des dépenses du personnel

Ainsi délibéré les jours mois et an que dessus.

Ont signé au registre les membres présents

Le Maire,  
Patxi GRENADE

La Secrétaire de séance,  
Dorothee PARIS



**DÉPARTEMENT DES LANDES  
ARRONDISSEMENT DE DAX**

**DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE PEYREHORADE**

Nombre de Membres		
En exercice	Présents	Votants
27	22	27

**Date de la Convocation**

**Le 08/04/2026**

**Date d'affichage**

**Le 08/04/2026**

**N° D20260414-011**

**Séance du 14 avril 2026**

L'an deux mil vingt-six le quatorze avril à 19h00, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la Présidence de Monsieur le Maire.

**Présents :** Messieurs Patxi GRENADE, Jean Louis BAREIGTS, Madame Martine TOUYA, Monsieur Jérôme CORRET, Madame Dorothée PARIS, Monsieur Mickaël LAIGNELET, , Messieurs Joaquim DA SILVA, Eric GIMENEZ, Mesdames Patricia GIMENEZ, Corinne MENTAVERRI, Monsieur Lionel MOREAU, Madame Sylvie NAZAIRE, Monsieur Fabrice ABADIA, Mesdames Aïtana BERNAJUSANG, Hélène RASPAUD, Séverine CLAUDEL, Monsieur Patrik GODÉ, Mesdames Marie EIZMENDI, Marie BENQUET, Monsieur Alexandre BOUCHON, Monsieur Philippe LAFITTE, Madame Béatrice BAYEUL.

**Absent excusé :**

**Pouvoirs :** Madame Sandrine CUEVAS, Monsieur Matthieu ÇALDUMBIDE, Madame Maud DIERICK, Monsieur Johanique DEFREL Madame Elizabeth JORDAN donnent respectivement procuration à Mesdames Séverine CLAUDEL, Dorothée PARIS, Hélène RASPAUD, Monsieur Jean Louis BAREIGTS, Madame Marie BENQUET.

La séance est ouverte à 19h00

Madame Dorothée PARIS est désignée secrétaire de séance.

**OBJET : MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS DES EMPLOIS PERMANENTS**

**VU** le code général de la fonction publique, notamment son article L.313-1 ;

**VU** le décret n°91-298 du 20 mars 1991 modifié portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet,

**VU** l'avis favorable du Comité Social Territorial en date du 30 mars 2026 sur l'organigramme de la collectivité ;

**VU** le tableau des effectifs des emplois permanents joint à la présente délibération ;

**CONSIDÉRANT** qu'il appartient au Conseil municipal de mettre à jour le tableau des effectifs des emplois permanents à temps complet et à temps non complet nécessaires au fonctionnement des services ;

**CONSIDÉRANT** la réorganisation des services au regard des nouvelles missions de la Collectivité ;

**REPLACE** la délibération D20221110-17 du Conseil municipal en date du 15 novembre 2022 relative à la modification du tableau des effectifs des emplois permanents ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à la majorité

**ADOpte** le tableau des effectifs des emplois permanents mis à jour à la date du 15 avril 2026 comme suit :

Envoyé en préfecture le 17/04/2026

Reçu en préfecture le 17/04/2026



Publié le  
ID : 040-214002248-20260417-D2026041411-DE  
Postes à pourvoir au 15/04/26  
Postes à pourvoir au 15/04/26  
Postes supprimés au 15/04/26

Filière	Catégorie	Grade/ Emploi	Fonctions	Temps de travail (E.T.P.)	Postes à pourvoir au 15/04/26	Postes à pourvoir au 15/04/26	Postes supprimés au 15/04/26
Technique	B	Technicien ppal 1 <sup>ère</sup> classe	Directeur services techniques	1	1	0	0
	C	Agent de maîtrise ppal	Chef d'équipe service bâtiments	1	1	0	0
		Agent de maîtrise	Chef d'équipe service bâtiments	1	0	0	1
		Adjoint technique ppal 1 <sup>ère</sup> cl.	Agent technique polyvalent	1	1	0	0
		Adjoint technique ppal 2 <sup>ème</sup> cl.	Agent technique polyvalent	1	1	0	0
		Adjoint technique territorial	Chef d'équipe services espaces verts, voirie, propreté, plaine des sports, mécanique	5	5	0	0
		Adjoint technique territorial	Agent technique polyvalent	10	9	0	1
		Adjoint technique ppal 2 <sup>ème</sup> cl.	Agent polyvalent de restauration et d'entretien des bâtiments	0,50	0	0	1
				0,65	1	0	0
				0,80	1	0	0
				0,87	1	0	0
				0,65	1	0	0
				0,65	1	0	0
				0,65	1	0	0
				0,51	1	0	0
		Adjoint technique territorial	Cuisinier	0,80	1	0	0
				1	0	0	1
		Adjoint technique ppal 2 <sup>ème</sup> cl.	Cuisinier	1	1	0	0
		Adjoint technique territorial	Placière marché	0,4	0	0	1



Filière	Catégorie	Grade/ Emploi	Fonctions	Temps de travail (E.T.P.)	Postes à pourvoir au 15/04/26	Postes à pourvoir au 15/04/26	Postes supprimés au 15/04/26
Administratif	A	Attaché ppal (Emploi fonctionnel)	DGS	1	1	0	0
	B	Rédacteur ppal 1 <sup>ère</sup> classe	Affaires générales - accueil	1	1	0	0
		Rédacteur ppal 1 <sup>ère</sup> classe	Responsable finances - RH	1	1	0	0
	C	Adjoint administratif ppal 1 <sup>ère</sup> classe	Affaires générales - accueil	2	2	0	0
		Adjoint administratif ppal 1 <sup>ère</sup> classe	Assistante de direction PAUT et chargée de communication	1	1	0	0
		Adjoint administratif territorial	Assistant ressources humaines	1	1	0	0
		Adjoint administratif territorial	Agent administratif rattaché à la police municipale	1	1	0	0
Police municipale	C	Brigadier-Chef principal	Chef de poste de la police municipale	1	1	0	0
			Policier municipal	1	1	0	0
	Gardien Brigadier	Policier municipal	1	0	0	1	
Animation	C	Adjoint d'animation ppal 2 <sup>ème</sup> classe	Directrice périscolaire	1	1	0	0

- **VOTE** les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés sur ces grades et les inscrit au budget de la Ville, au chapitre des dépenses du personnel.

Ainsi délibéré les jours mois et an que dessus.

Ont signé au registre les membres présents

Le Maire,  
 Patxi GRENADE

La Secrétaire de séance,  
 Dorothee PARIS